



Institut Jean Paul II
Avenue de la Gare
F-30700 Uzès

CONVENTION DE STAGE

Page 1 sur 2

Découverte d'un
métier en 4ème

La présente convention règle les rapports de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil :

Nom : Activité principale :

Adresse :

.....

Représentée par : (tuteur de stage).....

Téléphone : / Portable du tuteur :

Mail du tuteur :@

Avec l'institut Jean Paul II, représentée par Mme La Directrice suivant les dispositions ci-dessous

Article 1	La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'institut Jean Paul II : Nom : Prénom :
Article 2	Le stage se déroulera du au en période de vacances scolaires obligatoirement Selon l'horaire suivant : Le matin de à L'après-midi de à
Article 3	L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.
Article 4	Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou organisme d'accueil.
Article 5	Durant la séquence d'observation, les élèves découvrent le métier et devront rédiger un compte rendu du stage. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.



Article 6	Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) : -soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ; - soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil des élèves. Le chef d'établissement d'enseignement s'assure que chaque famille a une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.	
Article 7	En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.	
Article 8	Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.	
Article 9	La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel. Elle doit être retournée à l'institut Jean Paul II pour validation avant le début du stage	
Lu et approuvé le Le chef d'entreprise :	Lu et approuvé le La Directrice de l'Institut Jean Paul II :	J'autorise mon fils à effectuer le stage Les Parents L'élève :